

Guide des démarches pour installer

votre terrasse

à Vienne

Vous envisagez de faire une demande d'installation d'une terrasse ou d'un étal pour votre établissement : pour installer un étal ou une terrasse, il est obligatoire d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public.

Elle est délivrée par la Ville de Vienne. Elle est précaire et révoquée.

Elle est accordée dans le respect des différents usages du domaine public (piétons, secours...).

L'autorisation n'est pas reconduite tacitement et doit être renouvelée chaque année en transmettant au service « occupation du domaine public » le document que vous avez reçu en fin d'année. **La demande est faite pour l'année civile et aucun changement ne sera admis en cours d'année. En cas de changement de société ou de gérant, l'autorisation devient caduque.** Lors de la cession, il est nécessaire de faire une demande écrite par le repreneur du bien (Loi Pinel) pour vérifier l'accord de la Ville sur l'obtention du droit de terrasse.

L'autorisation est accordée pour différentes durées :

- À l'année
- Du 15 avril au 15 octobre
- L'été entre le 1^{er} juin et 15 septembre
- Pendant le festival Jazz à Vienne et le 14 juillet

Pour toute demande d'occupation du domaine public durant ces périodes, ou pour toute demande exceptionnelle, celle-ci devra être adressée à :

Services techniques
Place de l'Hôtel de Ville
BP 126
38209 Vienne Cedex

Le montant de la redevance varie en fonction de la superficie de l'installation, de la localisation, de la durée d'exploitation. La facturation vous est adressée à chaque semestre.

- Les installations ne doivent gêner ni les personnes à mobilité réduite, ni le passage pour les poussettes, ni l'accès des secours aux bouches d'incendie, barrages de gaz et portes cochères et aux regards multiples au sol.
- Elles doivent permettre la libre circulation des piétons et des véhicules autorisés.
- Les terrasses et étals ainsi que leurs abords doivent toujours être tenus en parfait état de propreté et aucun dispositif ne doit être scellé dans le sol.
- Tout élément hors tables et chaises doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.